

CCE du 26 octobre 2011

Les élus CFDT approuvent les accords de Participation et de la Prime de Partage des Profits, l'avenant de l'accord PEE et l'intégration de la centrale de Bar (Tulle) dans Nexter Systems.

Déclaration des élus CFDT

Enfin! Oui, cela peut paraître surprenant de débiter une déclaration par ce terme. Mais si nous faisons un peu d'histoire, vous comprendrez que nous pouvons nous exprimer ainsi. Alors, «enfin!», les salariés du groupe, de toutes les filiales, vont pouvoir bénéficier du dispositif de **la participation aux bénéfices grâce à un accord mutualisé**, objectif que la CFDT s'est fixé depuis la filialisation du groupe. Après de longues années où les salariés de Nexter Systems ont été exclus de ce dispositif, tout comme ceux de la filiale Euroshelter, la direction mettant à profit les reports fiscaux pendant la durée maximale de 5 ans, tous les salariés du groupe pourront enfin percevoir le fruit de leurs efforts, selon les résultats économiques du Groupe auxquels ils participent. Cette mutualisation est, pour la CFDT, un symbole fort de l'esprit de solidarité qui doit prévaloir pour maintenir la cohésion sociale dans un Groupe tel que le notre. Pour ces raisons, les élus CFDT voteront favorablement et la CFDT signera cet accord.

Il n'aura échappé à personne que cet accord reste suspendu à l'existence des accords d'intéressement dans les différentes filiales du Groupe et la CFDT peut, en qualité de signataire de ces accords d'intéressement, se positionner sans conteste pour donner son avis à l'accord de participation Groupe mutualisé. La CFDT a pris ses responsabilités vis-à-vis de l'ensemble des salariés tout au long du processus de négociation des dispositifs d'épargne salariale et elle compte bien continuer en obtenant **l'ouverture de la négociation du PERCO** (Plan d'Epargne Retraite Collective) pour lequel l'employeur est appelé à un abondement. Cette demande, la CFDT vous l'a faite à plusieurs reprises et vous devez légalement, avant la fin de l'année, y répondre favorablement.

Toujours sur les sujets d'épargne salariale, la direction du Groupe nous consulte sur une extension de **l'accord PEE (Plan d'Epargne Entreprise) au bénéfice de la filiale Euroshelter**. La CFDT considère que le dispositif du PEE doit être un outil mis au service de l'ensemble des salariés du Groupe, étant entendu que celui-ci n'est imposé à personne et que chaque salarié est libre d'ouvrir un PEE ou pas. La CFDT ne dicte à aucun salarié ce qu'il doit faire en la matière, elle permet simplement d'utiliser un dispositif encadré et contrôlé sur des fonds labellisés ISR (investissement socialement Responsable) auprès de l'organisme de gestion Amundi qui a été sélectionné à la suite d'un travail en commun des partenaires sociaux. Les élus CFDT voteront donc favorablement pour l'avenant au PEE.

Sur la **Prime de Partage des Profits**, la CFDT veut rappeler tout d'abord qu'elle a défendu, avant sa mise en œuvre, d'autres systèmes pour améliorer le pouvoir d'achat des salariés en France, plus juste entre salariés de petites et grandes entreprises et surtout plus en phase avec la rémunération du travail. Mais il en a été décidé autrement par les politiques en place. Ce sera donc une prime relative aux bénéfices des entreprises plutôt qu'une augmentation salariale. Dans le cadre de ce dispositif, Nexter ne sera pas sorti du rang des entreprises françaises. Effectivement, nous sommes loin des incantations du Président de la République en avril dernier à La Rochelle qui avait lancé, sans concertation semble-t-il, la prime à 1000 euros. Pourtant, le législateur a mis en place un dispositif d'exonération attractif pour une prime allant jusqu'à 1200 euros. Pas assez attractive, semble-t-il, car aucune entreprise n'a eu un tel élan de générosité. Pourtant les résultats économiques sont bons à Nexter, même très bons. Oui mais! Car il y a un «». La direction a déjà versé un supplément d'intéressement en 2010 et elle considère s'être acquittée en partie de son obligation. Donc, même si le législateur ne vous permet pas de faire ce calcul, vous en avez tenu compte pour placer la barre à 300 euros. Il aura fallu toute la détermination

des représentants des salariés, et notamment de la CFDT, pour vous amener à cette prime distribuée en fonction de la présence uniquement, **réévaluée à 450 euros**. La CFDT a largement communiqué sur son travail au cours de cette négociation pour prendre position. Comme nous l'avons déjà dit dans une expression remise aux salariés, les élus CFDT voteront favorablement pour cette prime et la CFDT signera également cet accord.

Venons-en maintenant au premier point à l'ordre du jour, concernant le projet de réintégration dans Nexter de la dernière activité de Giat industries (**centrale de Bar**) où se trouvent encore des effectifs opérationnels. C'est en quelque sorte, le dernier égaré qui rejoindra la maison et cette disposition tend à rassurer les salariés concernés puisqu'ils se sentent, jusqu'à présent, un peu en dehors du nouveau Groupe constitué par les filiales de Nexter. Les élus seront attentifs à l'évolution des conditions sociales que cela peut engendrer et ils vous demanderont d'être précis quant aux instances représentatives dont ils dépendront et quant à la chaîne hiérarchique de rattachement. Bien sûr, nous vous demandons de **permettre aux salariés de cette future filiale de bénéficier, dès que possible, de l'ensemble des accords de l'entreprise**, comme nous l'avons prévu dans leur rédaction.

Nous ne pouvons terminer cette déclaration sans vous interpeller sur **la situation des salariés seniors** pour lesquels les discussions semblent s'éterniser comme si la direction cherchait à fuir une solution par accord, se satisfaisant de son plan d'action. La CFDT rappelle que la pyramide des âges de l'entreprise montre la forte présence de salariés seniors dans l'entreprise, que cette tendance va encore évoluer et que les directions locales, surtout dans les sites industriels, vont être confrontés à des situations complexes. Les rapports de médecins du travail de ces sites mettent en avant, dès aujourd'hui, les difficultés de reclassement de certains salariés. Alors, comment ne pas anticiper la situation des prochaines années, en mettant en place des aménagements de fin de carrière comme vous le demande la CFDT, avec des **temps partiels améliorés sur 5 ans ou encore l'utilisation du CET abondé fin de carrière**. Ces outils vous sont préconisés par l'accord national interprofessionnel sur les seniors et ils sont accompagnés d'aides de l'Etat dans le cadre de certains critères. Certaines entreprises y ont recours et peuvent ainsi rajeunir leur population par des recrutements de jeunes, faisant aussi appel à l'apprentissage et/ou la formation en alternance. Pourquoi Nexter reste-t-il aussi hostile à de telles mesures, particulièrement hors secteur d'ingénierie? Les salariés ne comprennent pas votre position et la CFDT vous demande d'être plus volontariste sur ce sujet.

Transfert de la centrale de BAR (Tulle).

M. Descourchamps (chargé des opérations immobilières du Groupe) et M. Benetti (DRH du Groupe) ont apporté des précisions sur la situation des salariés de la centrale de Bar :

10 salariés sont actuellement présents sur cette activité. Parmi eux, on trouve des **OSD qui conserveront leur statut** (assurance prise par le DCRH auprès du Ministère de la Défense). Les IRP (CHSCT, CE et DP) de Tulle couvriront ce secteur, même si les salariés seront rattachés hiérarchiquement à **M. Descourchamps qui assumera la fonction RH opérationnel, en sa qualité de responsable de l'activité**. La direction présentera aux salariés concernés, dès le transfert de la centrale de Bar à Nexter Systems, un avenant à leur contrat de travail. **Le secrétaire du CCE a demandé au DCRH qu'une note soit rédigée pour préciser toutes ces informations aux salariés de cette future filiale**. Lors de la consultation, la CFDT s'est prononcée favorablement à ce transfert, alors que les élus CGT et CGC se sont abstenus. **Le DCRH a précisé, après cette consultation, que les salariés de la centrale de Bar ne pourront bénéficier de l'accord de participation au titre de l'exercice 2011, mais que la direction prévoit de leur verser une prime équivalente en net, lors du versement de la participation (mi 2012)**.

Par ailleurs, M. Descourchamps a précisé que des investissements à hauteur de 3 Meurs ont été réalisés dernièrement et qu'actuellement, une étude était en cours pour la rénovation des turbines et alternateurs.

*Engagés avec vous pour un avenir
industriel et social durable !*